

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 18 juillet 2020

COVID 19 : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES LIEUX PUBLICS CLOS A COMPTER DU LUNDI 20 JUILLET 2020

Comme le Président de la République et le Premier ministre l'ont annoncé, **le port du masque de protection est la règle dans les lieux publics clos à compter du lundi 20 juillet 2020.**

Le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, publié ce jour au journal officiel, a ainsi étendu la liste des établissements recevant du public (ERP) dans lesquels le port du masque de protection est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus.

Ainsi, aux établissements recevant du public de type :

- L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple),
- X (Établissements sportifs couverts),
- PA (Établissements de Plein Air),
- CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures toile),
- V (Établissements de divers cultes),
- Y (Musées),
- S (Bibliothèques, centres de documentation)
- O (Hôtels et autres établissements d'hébergement) s'agissant de leurs espaces permettant des regroupements ;

sont ajoutés les établissements de type M (magasin de vente et centre commercial) et de type W (Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)).

Le port du masque de protection peut être rendu obligatoire par l'exploitant dans les autres types d'établissements recevant du public à leur initiative.

Le port du masque pour toute personne âgée de 11 ans et plus reste, par ailleurs, obligatoire dans les transports.

Demeurent fermés les établissements recevant du public de type P : (salle de danse, discothèques) et les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T.

De manière plus générale, le préfet rappelle qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières » doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr